

Entreprendre, malgré les banques

Les prêts de l'Association solidarité et création d'entreprises (ASECE), fondée par Georges Aegler à Lausanne, sauvent les laissés pour compte de la finance officielle. Les histoires recueillies racontent la vitalité d'entrepreneurs obstinés et compétents, à l'image de l'ancien capitaine d'industrie.

Ana-Paula Colaco bute contre l'indifférence, voire la suffisance, des banques. Fondés de pouvoir et conseillers à la clientèle «cassent» son projet de reprendre un institut de beauté à la vallée de Joux. On lui promet une faillite rapide, surtout au Sentier, fraction de Le Chenit qui compte moins de 5000 habitants dispersés dans la vallée, au bout du monde pour certains. D'autres exigent une garantie équivalant au montant demandé. Pourtant, elle ne manque ni de volonté ni de compétences. Elle court les formations et les techniques, jusqu'à Paris ou Milan, à l'affût des dernières nouveautés. Heureusement l'ASECE, dont elle apprend l'existence par oui-dire, et Georges Aegler, architecte et cheville ouvrière de la fondation, lui assurent confiance et crédit contre le veto des experts.

Arrivée au Sentier à l'âge de vingt ans du Portugal, elle gagne sa vie dans les restaurants de la région. En même temps, elle devient esthéticienne à ses frais et sur son temps libre. Puis Ana-Paula s'installe à Lausanne, caissière à la cantine d'un centre de formation de l'UBS et stagiaire dans un centre d'esthétique, avant de lan-

cer son entreprise huit ans plus tard.

Après un démarrage difficile - une amie lui prête les cent francs destinés au fonds de caisse - *Océan beauté* séduit rapidement indigènes et vacanciers malgré la présence de deux autres instituts au Sentier. La maison en location, où elle travaille et habite, draine les clients à longueur de journée. De la tête aux pieds, il y a des soins pour le corps entier. Et un solarium en self-service «bronze» été comme hiver, pour cinq francs la séance. L'engin vaut 30000 francs, amortis en moins de deux ans. Tout comme l'emprunt de l'ASECE, flanqué d'une assurance vie en guise de garantie, qui sera remboursé au printemps de l'année prochaine.

Au terme de son bail, en 2008, Ana-Paula Colaco rêve d'un centre de bien-être, d'hydrothérapie, de spas - *salus per aquam* ou la santé à travers l'eau. Dans une ferme rénovée au bord du lac ou en collaboration avec un hôtel du coin. Il faudra alors retourner à la banque demander un crédit, malgré la peur et les mauvais souvenirs.

(md) Suite de l'article à la page 7

Sommaire

L'initiative fiscale du Parti socialiste devrait freiner la sous-enchère pratiquée par quelques cantons abuseurs.
page 2

La majorité des caisses de prévoyance professionnelle brillent par leur opacité.
page 3

Le canton de Vaud peine à reconnaître l'importance des nouvelles communautés religieuses.
page 4

Le seco tarde à certifier la force obligatoire des conventions collectives.
page 5

La démocratie participative entre Ségolène Royal et la fête à la santé du vin nouveau.
page 7

LPP

Réserver la gestion des avoirs de la prévoyance professionnelle aux seules fondations sans but lucratif et pousser à la concentration des caisses autonomes. Ces deux réformes amélioreraient sensiblement le rendement des avoirs des assurés. De quoi rendre superflues les réductions de rentes préconisées par le Conseil fédéral.

Édito page 3

Loyauté fédérale et fiscale

L'initiative du Parti socialiste veut limiter la sous-enchère pratiquée par certains cantons. De plus, les accords passés par une majorité d'Etats en matière fiscale devraient être déclarés de force obligatoire, contraignant ainsi les profiteurs à s'y conformer.

Dans le discours antiétatique convenu, la concurrence fiscale est parée de vertus. Elle exercerait une pression sur les cantons et les communes réputés prédateurs. En réalité, plutôt que de concurrence, il faudrait parler de sous-enchère. Car seules de petites entités politiques sont en mesure de la pratiquer; partant de modestes budgets, peu de besoins et peu de ressources, elles peuvent se rendre attractives sans remettre en cause leurs structures financières. Les apports de ceux qui sont attirés par les conditions «imbattables» sont un plus. En revanche les entités politiques au bénéfice d'un tissu économique dense, qui engendre recettes et dépenses fortes, ne pourraient suivre sans se déstabiliser. Zurich ne «concurrencera» jamais Zoug ou Schwytz.

Si le terme «concurrence» doit être récusé comme inadapté, en revanche entre cantons il est légitime de parler de loyauté. C'est le propre du lien fédéral. Un canton ne peut avoir à l'égard d'un autre canton un comportement déloyal.

Or le tarif dégressif introduit par Obwald ou certains taux zougais tombent sous l'ac-

cusation de déloyauté. L'initiative socialiste qui tend à mettre des limites à la sous-enchère va d'emblée être qualifiée de centralisatrice et condamnée comme telle. Mais il faudrait d'abord se demander si elle n'est pas correctrice d'un comportement «déloyal», destructeur du fédéralisme.

Une initiative très prudente

L'initiative propose deux mesures. D'une part l'interdiction du barème dégressif. D'autre part, un taux minimal marginal de 22% (cantons et communes) frappant les revenus de plus de 250000 francs pour une personne seule et un taux de 5% pour la fortune.

Première remarque. L'initiative est de portée limitée. Elle ne touche pas les personnes morales, qui sont plus mobiles que les personnes physiques et qui font l'objet d'offres particulièrement affriolantes dont s'inquiète même l'Union européenne. On sait d'autre part qu'il est possible et courant de faire passer un revenu dans la catégorie personne morale. Enfin l'initiative ne remet pas en cause la ristourne de 15% de l'impôt

fédéral direct qui est la récompense des cantons qui pratiquent la sous-enchère.

Deuxième remarque. Dans les minima proposés elle est très modérée. Seuls cinq ou six cantons devraient modifier leur législation fiscale. Ce que prouve le rendement attendu, 240 millions, ce qui n'est pas négligeable mais limité. Il s'agit donc bien d'un correctif.

Relevons toutefois que ce ne sont pas seulement les contribuables de 250000 francs ou plus qui sont concernés. Il faudra accrocher la totalité du barème au point fixe obligatoire. En redessinant la courbe, les cantons concernés manifesteront leur liberté et la catégorie de revenus qu'ils veulent prioritairement prendre en considération.

Loi et concordat

Les adversaires de l'initiative vont s'effrayer et nous effrayer en déclarant que c'est le premier pas vers une harmonisation matérielle. En fait, c'est une limite à ne pas dépasser, une règle de loyauté. Cette mise en ordre devrait être appliquée de manière beaucoup plus serrée aux personnes morales. Les cantons auraient dû et devraient en prendre l'initiative, et comme il y aura des récalcitrants profiteurs, prévoir qu'un concordat s'il réunit dix-huit cantons ait force obligatoire. C'est ce que nous réclamions il y a quarante ans exactement (*Domaine Public* n°63, 1^{er} décembre 1966): «C'est pourquoi il devrait être prévu, en ce qui concerne les gros revenus que les accords passés par une majorité de cantons devraient avoir à leur demande force obligatoire par décision de la Confédération.» La RPT, qui a introduit cette notion de force obligatoire, exclut la fiscalité de son champ d'application. Révélateur.

L'initiative socialiste qui ne touche que cinq ou six cantons abuseurs est cette force obligatoire.

Elle contraindra les cantons, s'ils veulent faire mieux, à prendre l'initiative d'un concordat de loyauté fiscale. A défaut, c'est le droit fédéral qui les y contraindra. *ag*

L'Europe entre parenthèses

Les journaux font leur propre publicité et cherchent à attirer des lecteurs au moyen d'abonnements à l'essai ou d'offres avantageuses sur deux ou trois mois. Ces offres sont souvent proposées sur des imprimés encartés ou dans des pages publicitaires. On y voit toujours une photo du produit lui-même - le journal - avec une première page ou une couverture vraie ou fausse, qui se veut emblématique du contenu. Ainsi dans ses publicités, *Le Matin* a souvent mis en évidence une première page avec une photo de Roger Fédérer et un titre célébrant ses victoires.

Le Temps a longtemps fait sa propre publicité en se projetant dans l'avenir avec une fausse première page et un titre «La Suisse entre dans l'Union européenne», manière de bien mettre en évidence les convictions du quotidien. Changement complet de paradigme dans un nouvel encart publicitaire. *Le Temps* y montre une vraie une du 2 juin de cette année dont le titre était: «La Suisse redécouvre le bonheur d'une croissance éclatante». Ce changement n'est bien sûr pas un hasard et traduit une certaine mise entre parenthèses de l'idée européenne dans l'opinion, autrement dit dans la presse elle-même. *jj*

Le règne de l'opacité

Le Conseil fédéral propose d'abaisser le taux de conversion à 6,4% dès 2011. Pour un capital accumulé de 100 000 francs, la rente annuelle se montera donc à 6 400 francs.

Cette proposition a provoqué une levée de boucliers. La gauche politique et syndicale ne se trouve pas isolée dans la contestation. L'incompréhension s'exprime également dans les rangs des partis bourgeois, du patronat et chez de nombreux experts de la prévoyance professionnelle.

En révisant la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) en 2005, le Parlement avait déjà procédé à une baisse - de 7,1 à 6,8% dès 2014. Mais son impact sur le niveau des rentes n'aurait pas été perceptible, car simultanément il avait augmenté l'assiette financière sur laquelle sont prélevées les cotisations. Alors pourquoi déjà une nouvelle baisse si rapidement?

Pascal Couchepin et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) craignent qu'à l'avenir les marchés financiers ne puissent offrir les rendements de ces dernières années et que l'inflation ne reparte à la hausse. Nombre d'analystes jugent ces estimations trop pessimistes.

Si l'avenir est incertain, le présent laisse à désirer: la gestion des 3 000 caisses de pension n'est pas au-dessus de tout soupçon. A cet égard le récent classement du *Tages Anzeiger* laisse perplexe. Alors que certaines caisses ont obtenu un rendement moyen de plus de 6% au cours des cinq dernières années,

la majorité d'entre elles se situent au-dessous de la moyenne, celle de la Banque cantonale vaudoise se contentant même d'un rendement négatif (-0,3%) ! Les taux de rémunération des avoirs et de conversion imposés par la loi ne sont que des minima. Une caisse bien gérée pourra donc offrir de meilleures prestations. Celle de la Ville de Monthey, par exemple, connaît un taux de conversion de 9%. Alors que la caisse d'UBS n'a pu offrir à ses assurés que le taux de rémunération minimum de 2,5%. Selon une étude de l'Université de Saint-Gall, les caisses sont trop attachées à une gestion de l'achat-conservation. Or une stratégie plus dynamique d'achat-vente en fonction de l'évolution des marchés permettrait un rendement supérieur tout en diminuant les risques. Le professeur Martin Janssen de l'Université de Zurich, un spécialiste du domaine, estime que le rendement des placements des caisses de pension pourrait croître de 1 à 2%, sans prise de risque supplémentaire. Ce qui signifierait une augmentation des rentes de 15% et plus.

Le débat sur la fixation des taux légaux cache donc de graves dysfonctionnements de la prévoyance professionnelle. En particulier, le nombre de caisses reste trop élevé, ce qui engendre des frais d'administration élevés et ne garantit pas toujours une gestion professionnelle. Un premier pas consisterait à exiger une complète transparence des performances des caisses: seules 41 des 1 200 institutions de prévoyance interrogées par le quotidien zurichois ont répondu. Les plus mal loties pourraient trouver là une stimulation à faire mieux et leurs assurés seraient encouragés à exiger que leur entreprise confie la gestion de leurs avoirs à une fondation collective plus performante. *jd*

Edito

L'insécurité sociale

«La prévoyance professionnelle conjuguée avec l'assurance vieillesse, survivants et invalidité permet à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur». Parole de Constitution fédérale. Mais jusqu'à quand cette parole vaudra-t-elle?

Entre la baisse du taux d'intérêt auquel sont rémunérés les avoirs des assurés et les réductions successives du taux de conversion, les futurs retraités vont voir fondre leurs rentes. Ainsi, avec le taux de conversion fixé à partir de 2011, les salariés qui débutent leur carrière professionnelle doivent s'attendre à une diminution de 30% de leurs rentes par rapport à ceux qui ont pris leur retraite avant 2004.

Cette inégalité de traitement entre générations mine la crédibilité de la sécurité sociale. Déjà une majorité de jeunes doutent de la pérennité de l'AVS. Les incessantes modifications à la baisse des règles de calcul des rentes de la prévoyance professionnelle ne peuvent que renforcer leur méfiance.

Certes, dans un système de capitalisation, le montant de la rente dépend des avoirs accumulés durant la vie active, des intérêts servis sur ces avoirs et de l'espérance de vie de l'assuré. Mais l'opacité qui préside au calcul de ces différents paramètres autorise le doute quant à la pertinence des décisions prises. Ce n'est pas un hasard si, à part l'UDC qui systématiquement appuie la baisse des prestations sociales, seules les compagnies d'assurance ont exprimé leur satisfaction.

Au-delà du débat sur les taux de rémunération et de conversion, le rétablissement de la confiance dans le deuxième pilier exige deux réformes.

Tout d'abord réserver la gestion des avoirs de la prévoyance professionnelle aux seules fondations sans but lucratif. Aujourd'hui les compagnies d'assurance gèrent les cotisations de 1,2 million d'assurés - salariés de petites et moyennes entreprises. Mais le coût élevé et le manque de transparence de cette gestion laissent penser qu'une partie des bénéfices échappe aux assurés.

Ensuite pousser à la concentration des caisses autonomes. Si ces dernières garantissent une gestion plus transparente et un contrôle des assurés, trop nombreuses sont celles dont la taille est trop restreinte pour assurer une gestion efficace des capitaux qui leur sont confiés.

A elles seules, ces deux réformes amélioreraient sensiblement le rendement des avoirs des assurés. De quoi rendre superflues les réductions de rentes préconisées par le Conseil fédéral. *jd*

www.domainepublic.ch

Retrouvez les articles de DP enrichis de références sur notre site Internet.

La main tendue, mais derrière le dos

L'ouverture aux religions «non officielles» amorcée dans le canton de Vaud est bien molle. La nouvelle législation ecclésiastique multiplie les cautèles avant de reconnaître de nouvelles communautés religieuses.

La Constitution vaudoise de 2003 confirme le statut privilégié des protestants et des catholiques. Les deux Eglises «de droit public» sont financées avec l'argent payé par tous les contribuables vaudois, y compris notamment les 90 000 mécréants et les 25 000 musulmans du canton. Pour faire passer cette attitude conservatrice et non partageuse, la Constitution a prévu de tendre la main à d'autres religions. La communauté israélite est reconnue «d'intérêt public». D'autres communautés pourront demander un statut analogue. Mais pour obtenir ce sceau d'officialité, elles devront respecter la paix confessionnelle, l'ordre juri-

dique, la démocratie et pratiquer la transparence financière.

Protestants, catholiques et israélites ont été étroitement associés à l'élaboration des dispositions d'application du texte constitutionnel. Un groupe de travail formé des représentants de l'Etat et des trois communautés reconnues a jeté les principes d'une loi pétrie de prudence à l'égard des autres communautés et de rigueur dans les conditions mises à leur reconnaissance. Pour répondre aux exigences de la paix confessionnelle, la communauté religieuse candidate devra respecter la liberté de croyance de ses propres membres. Elle devra s'abstenir de rabaisser ou de dénigrer les membres d'une autre reli-

gion et de faire du prosélytisme contraire à l'ordre juridique. La communauté candidate devra s'abstenir de tout discours antidémocratique. Son fonctionnement interne devra être démocratique. Le non-respect de ces principes entraînera un refus d'entrée en matière. La communauté religieuse devra en outre s'engager à respecter ces conditions avant même que l'autorité examine sa requête. D'autres exigences seront moins rigoureuses et leur respect soumis à interprétation. La communauté candidate devrait avoir une activité culturelle sur tout le territoire cantonal, exercer un rôle social, s'engager en faveur de la paix sociale et participer au dialogue œcumé-

nique. Si elle répond à ces conditions, la communauté religieuse «d'intérêt public» aura l'autorisation d'introduire des aumôniers dans les prisons et les hôpitaux. Elle bénéficiera d'exonération fiscale. Le contrôle des habitants lui fournira l'adresse de ses coreligionnaires.

On comprendra que ces privilèges, même s'ils sont modestes, soient soumis à condition. L'Etat ne peut pas soutenir des sectes liberticides ou des intégrismes destructeurs. Mais la rigueur des critères de reconnaissance cadre mal avec la volonté d'ouverture à d'autres communautés religieuses. Au lieu d'attendre la demande polie d'une communauté qui s'engage à être sage, il vaudrait mieux prendre l'initiative d'un dialogue pour comprendre les différences et tenter de les estomper. Car, pour exploiter au maximum son fond de commerce xénophobe, la droite nationaliste pénètre sur le terrain religieux. L'opposition aux mosquées, aux minarets et aux carrés confessionnels dans les cimetières devient argument électoral. Dans cette atmosphère délétère, on pourrait souhaiter des gestes concrets d'ouverture vers les religions minoritaires.

La sévère loi sur la reconnaissance des communautés religieuses a quitté le cercle restreint des milieux religieux pour passer devant le Grand Conseil. Cette laïcisation du projet pourrait créer l'ouverture. Une motion de la députée Ada Marra a été acceptée. Elle demande la création d'une interface politique avec les communautés religieuses. Quoi de plus normal lorsqu'il s'agit de définir les rapports entre la religion et l'Etat. *at*

Lectures de gauche

Les éditions Antipodes continuent de produire des publications que l'on a plaisir à lire sur papier. Citons en deux qui viennent de paraître: *La valeur du travail*, à l'occasion du 125ème anniversaire de l'Union syndicale suisse et *Les intellectuels antifascistes dans la Suisse de l'entre-deux-guerres*, premier volume d'une collection du GRHIC (Groupe de recherche en histoire intellectuelle contemporaine) créé en 2001 et basé à l'Université de Fribourg mais composé d'historiens des trois langues nationales. *La valeur du travail* nous fait survoler la vie des travailleurs et leurs luttes pour du travail et une vie décente depuis le début du XIX^e siècle. Une équipe d'historien(ne)s (Valérie Boillat, Elisabeth Joris, Stefan Keller, Albert Tanner, Rolf Zimmermann) nous présentent en marge d'une chronique de Bernard Degen des récits et des portraits. Retenons celui d'Anny Morf-Klawa. Sa famille ouvrière est expulsée de son logement d'usine à Zurich à la suite d'une grève (quatre jours sans toit). Son père, chômeur, devient alcoolique. Anna travaille en usine dès 14 ans, se syndicalise, milite. En 1918, elle participe à la «République des conseils» à Munich. Au début des années vingt, elle va à Berne, fonde «Les Amis de l'Enfance» et des groupes de Faucons rouges (Avant-Coureurs, éclaireurs socialistes). Elle épouse John Klawa, veuf avec une fillette. Elle continue de militer et doit retravailler à la mort de John. Elle décède à près de 100 ans.

Quant au livre sur les antifascistes, sous la direction d'Alain Clavien et Nelly Valsangiacomo, il révèle la lutte d'intellectuels suisses et de réfugiés des années trente et quarante. Il fait (re)découvrir quatre journaux romands (*La Bise* et *Le Canard libre*, satiriques, *Le Moment* et *Le Journal des Nations*, quotidiens), la situation intellectuelle au Tessin et Carl Albert Loosli, antifasciste de la première heure à Bumplitz (BE). *cfp*

Les traînants du seco

Malgré des exigences réduites, le secrétariat d'Etat à l'économie retarde toujours le moment où une CCT devient obligatoire pour l'ensemble de la branche concernée.

Conférer la «force obligatoire» à des conventions collectives de travail (CCT) est le seul moyen d'obliger les entreprises non conventionnées à respecter les salaires en vigueur dans une branche. Dans le cadre des mesures d'accompagnement I et II, la procédure a été facilitée et les quorums abaissés. Autrefois, selon la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail, il fallait qu'une CCT couvre 50% des employés et 50% des employeurs d'une branche pour se voir conférer la force obligatoire. Désormais, ces quorums ont été tout d'abord abaissés à 30% (premier train de mesures d'accompagnement), puis le seuil pour les employeurs supprimé, mais le quorum des employés ramené à 50% (second train, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2006). Au niveau national, c'est le secrétariat d'Etat à l'économie (seco) qui est chargé de cette tâche, sur proposition des partenaires sociaux.

Mais le seco traîne les pieds. Il y a quelque temps, moins de trois mois étaient nécessaires pour qu'une CCT se voie accorder la force obligatoire. Désormais, il faut compter au minimum six à huit mois. Le secrétariat à l'économie se plaint de ne pas pouvoir faire mieux et de manquer de personnel. En effet, des postes ont été supprimés, alors qu'il y a de plus en plus de CCT, dans des domaines de plus en plus divers (voir DP n°1618, «Malheurs et bonheurs des CCT»), et que, libre circulation des personnes oblige, de plus en plus de CCT doivent être étendues. Un retard dû à une mauvaise gestion du personnel sur un sujet politiquement aussi sensible est déjà coupable en soi. Mais il semblerait aussi que le seco, empreint d'un formalisme exacerbé, analyse très, si ce n'est trop, attentivement les quorums et contenus des CCT, allongeant d'autant les délais. Pire, ces retards se répètent lors de chaque nouvel examen d'une CCT qui a déjà force obligatoire, mais qui a été légèrement modifiée, par exemple parce que les salaires ont été

revenus à la hausse, ce qui arrive en général chaque année. Chaque changement doit en effet recevoir spécifiquement la déclaration de force obligatoire. Là, il faut encore compter entre trois et quatre mois pour que le tatillon seco accorde le sésame, alors que la modification est infime et que les signataires de la convention examinée sont les mêmes.

Sous-enchère salariale

En ces périodes de revendications et d'accords salariaux, la lenteur du secrétariat d'Etat se traduit par un manque à gagner conséquent pour les salariés. En effet, les patrons refusent d'appliquer les hausses de salaire négociées avant que l'accord concerné n'ait obtenu la force obligatoire. Ils souhaitent ainsi éviter une concurrence qu'ils jugent déloyale. Tant que la modification de la CCT n'a pas la force obligatoire, leurs concurrents non conventionnés ne sont pas tenus d'augmenter les salaires. Et vu que la force obligatoire n'est pas rétroactive, l'augmentation de salaire non plus. Outre le manque à gagner, les salariés des entreprises signataires de la CCT subissent une

sous-enchère salariale parfaitement légale, avec la complicité de l'autorité chargée de lutter contre. Non content de traîner les pieds et de chercher la petite bête, le seco a encore aggravé la situation en se pliant aux désirs de l'Association suisse des entreprises de travail temporaire. Il a accepté d'allonger d'un mois le délai entre publication de la déclaration de force obligatoire dans la feuille officielle suisse du commerce et son entrée en vigueur. Pour les fournisseurs d'intérimaires, source de nombreux abus de la libre circulation (voir DP n°1700), c'est un mois de gagné pour pratiquer des salaires au rabais.

Le seco ne doit pas oublier que les syndicats seront des alliés déterminants lorsqu'il s'agira de faire accepter au peuple l'extension de la libre circulation à la Roumanie et à la Bulgarie, voir l'entier des accords bilatéraux, soumis à nouveau au référendum facultatif en 2009. Et ceux-ci auront bien du mal à convaincre leurs troupes si elles doivent attendre plusieurs mois les augmentations àprement négociées, tout en subissant une sous-enchère salariale légale. jcs

Du syndicat au seco

Serge Gaillard, secrétaire-dirigeant à l'Union syndicale suisse, désigné par le Conseil fédéral à la tête de la direction du marché du travail, l'un des départements du secrétariat à l'économie (seco), ça ne plaît pas aux milieux patronaux. Ces derniers craignent «l'étatisme» du nouveau haut fonctionnaire et exigent tout aussitôt qu'il se départisse de ses oripeaux idéologiques syndicaux.

Les patrons ne manquent pas de culot. Les a-t-on jamais entendus rappeler aux fonctionnaires sortis de leurs rangs - un cas de figure assez fréquent - qu'ils avaient à oublier les intérêts des dirigeants d'entreprises pour ne plus se préoccuper que de l'intérêt général? Et encore, s'ils pouvaient se targuer d'avoir cédé à l'Etat des personnes du niveau de compétence de Serge Gaillard! On se souvient du passage éclair de David W. Syz, un copain de service militaire de Pascal Couchepin, que ce dernier avait propulsé à la tête du seco. Une véritable catastrophe. jd

Ségolène et le vin nouveau: une royale biture

Notre correspondant assiste à un colloque sur la démocratie participative le jour de la victoire de Ségolène Royal aux primaires du Parti socialiste français.

Toulouse, 15 au 17 novembre 2006. Colloque scientifique sur le thème de «La démocratie participative en Europe»*. Trois jours durant, les approches scientifiques se confrontent; parfois les options idéologiques s'affrontent. On évoque la démocratie représentative et la démocratie directe, et on cherche à cadrer la substance ou les spécificités de la démocratie dite «participative». Querelles sémantiques: «démocratie délibérative», «démocratie associative», «démocratie de proximité», «démocratie consultative», et j'en passe. D'aucuns s'interrogent: la «démocratie participative», pléonasmе ou paradoxe?

Autorités et administrés

Parmi les questions centrales, celle de savoir s'il s'agit du «peuple» qui court-circuite les élus - violant leur légitimité. Pourtant, la récente esquisse de proposition de Ségolène Royal - instituer des jurys citoyens «représentatifs» pour surveiller le travail des élus - est à peine évoquée. Et la problématique du partage du pouvoir que constituent les modalités décisionnelles participatives peine à émerger. Il faut dire que pour l'essentiel, les organisateurs du colloque développent leurs recherches sous l'angle des sciences de la communication. La démocratie participative est alors fréquemment appréhendée comme un mode communicationnel visant à rapprocher autorités et administrés, institutions et société civile: il faut que les citoyens comprennent mieux ce que les élus décident, de sorte qu'ils y adhèrent.

La question des rapports entre élus et citoyens n'est évidemment ni simple, ni anodine. Et l'évocation des droits populaires étendus dont jouissent les Helvètes suscite la perplexité: il ne faudrait tout de

même pas que la démocratie participative offre le moyen à une majorité «populiste» de restaurer la peine de mort! Partager le pouvoir pour mieux mobiliser les administrés, certes; mais pour autant que ces derniers veuillent bien décider «judicieusement»...

Les Suisses et l'Europe

16 novembre. Visio-conférence entre les participants au colloque et le député vert français Gérard Onesta, vice-président du parlement européen. De son bureau strasbourgeois, Onesta lance une pique contre les jurys citoyens. Côté toulousain, parmi les intervenants du colloque, une jeune femme qui se déclare «représentante de Ségolène Royal» (et sa «chargée de mission coordination Démocratie participative») réagit. Puis Onesta évoque les limites de la participation citoyenne: oui, les citoyens doivent pouvoir décider... pour autant qu'ils le fassent dans le respect du cadre politique dont les élus sont garants, en particulier le respect des droits de l'homme.

Les réticences des citoyens suisses à envisager une adhésion à l'Union européenne sont aussi évoquées: la perspective d'une limitation de leurs droits démocratiques expliquerait-elle ces réticences? Onesta interprète plutôt cette eurofrilosité par un égoïsme d'apothicaire: en cas d'adhésion, la Suisse devrait ouvrir son porte-monnaie. L'approbation du milliard en faveur de la cohésion européenne, ce dimanche 26 novembre, contredira toutefois cette vision purement financière de la position helvétique.

La soirée conviviale entre chercheurs qui s'ensuit est animée. Dès 22 heures - fermeture des bureaux de vote dans lesquels les adhérents socialistes sont conviés à désigner leur candidat(e) à la candidature présidentielle - les téléphones portables se mettent à grésiller: les quelques militants-académiciens frétilent d'impatience, lisent et relisent les «textos» qui tombent: «elle aurait au

moins 55%»; «elle engrangerait entre 56 et 60%»; etc. «Mais il faut attendre minuit pour être certain qu'elle gagne au premier tour», pondère la jeune militante-représentante «royaliste».

La candidate et Bacchus

Minuit, retour à l'hôtel. Les rues du centre-ville s'animent. Sous ma fenêtre, les cris joyeux font place à des brailées de plus en plus sonores. Deux heures du matin. Coup d'œil à travers les carreaux: de nombreux groupes battent le pavé, des jeunes fortement imbibés titubent sur la chaussée; c'est le grand délire solidaire, sous le regard bon enfant de quelques dizaines de policiers casqués. L'heure avance, et la rumeur continue à s'amplifier. Les festivités dureront jusqu'à quatre heures au moins.

Midi le lendemain, à l'aéroport. Dans une file d'attente, je rencontre la jeune militante de la veille, et la questionne sur les résultats définitifs de son idole: «plus de 60%». Je la félicite, tout en lui signalant mon étonnement quant à l'engouement que ce résultat a suscité au sein de la jeunesse toulousaine, laquelle a visiblement marqué le coup toute la nuit - et tant pis pour mon sommeil perdu. La militante paraît interloquée: «Quoi? Mais nous sommes tous allés nous coucher presque sitôt les résultats connus, peu après minuit». Et de réaliser: «La grande fête de cette nuit, ce n'était pas pour Ségolène; mais c'était la sortie du vin nouveau, et la cuite généralisée que la jeunesse revendique à cette occasion».

La démocratie participative a de beaux jours devant elle. Pour autant que Ségolène Royal veuille bien offrir la tournée!

Luc Vodoz
adjoint scientifique à l'EPFL

*Les opinions exprimées par l'auteur n'engagent pas DP.
Le chapeau et les sous-titres sont de la rédaction.*

*Démocratie participative en Europe, actes du colloque [15-17 novembre 2006 à Toulouse]. Textes réunis par Stefan Bratosin et Dominique Bertelli. Publié avec le concours de la revue Sciences de la Société.

Microcrédits

Piccolo et bello

Dusanka Radisavljevic tient un bar à café, *Il Piccolo*, dans les hauts de Lausanne depuis deux ans. Au chômage, après seize ans de service dans quelques établissements du canton, elle a envie de reprendre à son compte un local. L'office régional de placement lui signale l'existence de l'ASECE. Dans sa situation, elle renonce d'emblée aux banques, dissuadée par des taux d'intérêt inabordables.

Georges Aegler l'accueille et la conseille. Partie à la recherche d'une enseigne disponible, Dusanka tombe sur un tea-room fermé depuis six mois. Avec le soutien bénévole des experts de la fondation, elle ouvre *Il Piccolo* via un prêt et son deuxième pilier. Des rénovations lourdes et des travaux incessants sur la route, usent ses forces et son optimisme, sans parler du porte-monnaie. Mais elle ne renonce pas et met à profit sa formation d'employée de commerce achevée dans son pays d'origine, la Serbie de l'ancienne Yougoslavie.

Etrangère, elle ressent également une certaine méfiance à son égard dans un quartier qu'elle ne connaît pas, d'autant plus qu'elle vit à la Tour-de-Peilz. Pendant une année, Dusanka travaille du matin au soir, sert à boire et une petite restauration. A coup de cafés et de bières, le bar paie ses dettes, bientôt complètement remboursées. Et le microzinc s'anime tous les jours, fréquenté par des habitués aussi bigarrés que la rue large et encombrée où se dressent les tours populaires aux limites de la ville.

L'auberge en miniature

Des tables vernies, sans nappe, équipées d'un tiroir avec couteaux, cuillers et fourchettes quadrillent la salle à manger. Le personnel réduit - trois salariés - stimule l'ingéniosité des gérants de l'Auberge communale de Léchelles dans le canton de Fribourg. Tout est à portée de main et on peut se concentrer sur les plats. Dominique Coispine et sa femme Corinne croient à la microentreprise. Le restaurant a atteint la taille idéale et son chiffre d'affaires - près de 550 000 francs par an - assure des revenus corrects à la famille avec trois enfants qui vit à l'étage dans un appartement spacieux à deux pas de la gare.

Diplômé dans une école hôtelière en Lorraine, Dominique Coispine débarque au buffet de la gare de Lausanne au début des années huitante après avoir arrosé d'offres la France, la Suisse, le Luxembourg et l'Allemagne. Après les cuisines du Palace, il rejoint l'hostellerie *Les Chevreuils* à Vers-chez-les-Blancs dans le Jorat. En quatorze ans sur place, il obtient la patente d'exploitation, le brevet fédéral de

cuisinier et peaufine sa maîtrise des fourneaux.

Au tournant du siècle, il part à la recherche d'une adresse à la campagne, la vraie. Au bout de douze mois, l'Auberge communale de Léchelles fait l'affaire. Impossible en revanche de convaincre les banques dont «il ne passe pas le guichet». La rancœur à leur égard peine d'ailleurs à s'estomper. Par chance, alors qu'il travaille pour les Ligues de la santé, à l'époque voisines de bureaux de l'ASECE, il rencontre Georges Aegler qui lui assure immédiatement son soutien. Avec un prêt de 25 000 francs, plus 50 000 sortis de son fonds de prévoyance et un emprunt de 18 000 auprès d'un fournisseur de bière, Dominique Coispine et sa femme se mettent au travail. Rapidement, ils embauchent le premier employé et deux ans plus tard, la commune investit un million de francs dans la rénovation de l'auberge. Aujourd'hui, les créanciers ont été remboursés. Le plaisir marié à une gestion à la fois rigoureuse et ingénieuse des ressources à disposition assure un train de vie agréable aux Coispine et comble les gourmands fribourgeois et d'ailleurs.

Des échecs parfois

Les histoires de microcrédits racontent finalement l'aventure de l'ASECE. A l'image des entrepreneurs qu'elle encourage et accompagne, la fondation a dû se battre corps et âme avant de bénéficier de l'aide de quelques donateurs généreux, comblant la défaillance de l'Etat de Vaud et des banques - à mille lieues des partenariats conclus par l'ADIE, Association pour le droit à l'initiative économique, créée en France par Maria Nowak.

Comme eux, Georges Aegler a fait preuve d'esprit d'initiative en engageant notamment des civilistes pour assurer le fonctionnement de la fondation. Pareillement, il a fait valoir compétences et expériences sans lesquelles la bonne volonté s'esouffle vite. Malgré les sceptiques et les réticents, l'ASECE multiplie les antennes régionales et obtient la reconnaissance tant espérée de la part des gouvernements cantonaux, Fribourg en tête qui va participer à son capital dès l'année prochaine. Cependant, faute d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne, la fondation ne bénéficie pas des subventions communautaires dont jouissent ses homologues continentaux (l'ADIE a touché en 2005 plus de 3,5 millions d'euros).

Dans son bureau, Georges Aegler récite vie et miracles de sa créature. Il peste contre la myopie des responsables économiques du canton. Il salue les 200 000 francs versés par la Loterie Romande l'an passé, après un long siège. Il se souvient des échecs. Quelques malhonnêtes, disparus dans la nature, mais surtout des personnes incapables d'assumer leurs responsabilités, dépassées par la tâche, souvent dépourvues de la formation indispensable. En guise de démonstration, il sort la lettre d'une dame qui renonce à l'emprunt demandé pour reconduire une chapellerie. Mais l'amertume s'efface vite quand il parle de son premier assisté, devenu rénovateur de cuisines à succès, avant même le lancement officiel de l'ASECE, désormais solidement enracinée et multipliant ses antennes au service des exclus du marché du travail et du système bancaire. *md*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré aussi à ce numéro:

Jean-Daniel Delley (jd)
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Jean-Christophe Schwaab (jcs)
C-F Pochon (cfp)
Albert Tille (at)

L'invité de DP
Luc Vodoz

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Imprimerie du Journal de Sainte-Croix

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 5863,
1002 Lausanne
Téléphone: 021 312 69 10

Courriel:
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch

A la recherche d'une solution pragmatique

Le prix Nobel suisse de physiologie et médecine en 1978, Werner Arber, est opposé aux brevets sur les séquences d'ADN. Une prise de position intrigante, car les découvertes du professeur ont été, dans les années septante, absolument fondamentales pour la biologie moléculaire, dont il est un des pères. Il avait découvert les «enzymes de restriction», ces ciseaux moléculaires qui permettent de découper avec précision les immenses molécules d'ADN en fragments.

La biologie moléculaire a d'abord proclamé l'équation «un gène, une protéine». Dans cette relation simple, il est défendable de protéger les séquences génétiques, car elles représentent directement un produit fonctionnel. Aujourd'hui, dit Arber, cette relation ne tient plus. Les gènes apparaissent

morcelés, multifonctionnels, mobiles - au point que certains scientifiques nient même leur existence. En prônant le brevet sur des séquences génétiques, le droit s'accroche à un concept biologique du passé. En outre, l'ADN de nombreux organismes a été séquencé en entier. Les séquences similaires ou identiques se retrouvent.

Mais, malgré ces arguments contre les brevets sur les séquences d'ADN, la Suisse ne pourra pas faire cavalier seul et s'opposer aux brevets sur les inventions biomédicales basées sur des séquences génétiques. Il faut trouver une solution pragmatique, on la cherche depuis 1998 et la décision du parlement d'appliquer dans la loi suisse la directive 98/44/CE du parlement européen sur les inventions biotechnologiques va dans ce sens.

La solution pragmatique, c'est de limiter suffisamment les revendications sur les séquences pour éviter un blocage de la recherche et des thérapies par des protections trop généreuses.

Le projet de loi sera discuté lors de la prochaine session parlementaire. Deux consultations ont été nécessaires pour son élaboration. Le consensus difficile obtenu après longues négociations n'a pas été repris dans la loi - mais il en reste quelques traces dans le message qui l'accompagne: «la protection découlant d'une revendication portant sur une séquence de nucléotides dérivée d'une séquence génique ou d'une séquence génique partielle existant à l'état naturel, se limite aux segments de la séquence de nucléotides qui remplissent la fonction décrite concrètement dans le brevet».

Dans une lettre ouverte, de nombreux chercheurs - dont Arber - demandent au parlement de considérer une protection limitée à la substance du gène ainsi qu'à la seule fonction décrite dans l'invention. Limiter la portée du brevet sur une séquence à la fonction postulée réduit de beaucoup les dépôts de brevets spéculatifs. Une protection absolue priverait en revanche d'autres chercheurs de travailler sur cette séquence et donc, éventuellement, de lui découvrir d'autres bénéfices. Le Conseil fédéral s'est finalement opposé à cette protection restreinte, mais, dit-il, «compte tenu des résultats de la procédure de consultation, il s'attend à ce que cette question controversée suscite discussions et contre-propositions dans le cours de la procédure législative». Espérons. *ge*

Big Brother Awards

Un prix pour défendre la sphère privée

Comme chaque année en novembre, voici les «Big Brother Awards», décernés aux entreprises, personnes ou institutions s'étant «distinguées par leur mépris du droit fondamental à la protection de la sphère privée ou par leur promotion de la surveillance et du contrôle de personnes». Les trophées sont des blocs de bétons que les lauréats ne sont jamais venus chercher. Les sponsors, puisqu'ils se désignent ainsi, sont, la Rote Fabrik, Sudhaus, la WOZ ou encore UNIA et Comedia avec *Le Courrier* comme antenne romande.

Cette année le prix de la catégorie «Etat» a été décerné au Conseil fédéral pour des mesures de renforcement de la Loi fédérale visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI, RS 120). Ce projet prévoit, selon le jury, une atteinte grave aux droits fondamentaux: mise sur écoute téléphonique,

perquisition secrète d'un système informatique, perquisition secrète et pose de micros cachés dans des appartements, tout cela sous le couvert d'une «enquête préventive», sans soupçon concret ni contrôle juridictionnel. Parmi les viennent-ensuite, on trouve la Banque nationale qui aurait transmis des données de clients à la société de compensation de Swift qui aurait autorisé à son tour leur consultation par les fonctionnaires états-uniens...

Dans la catégorie «business», le premier prix revient à l'assurance CSS. De nombreux collaborateurs ont eu accès à des données sensibles de leur clientèle normalement réservées au médecin-conseil et contenant des diagnostics médicaux. En juin 2006, le Préposé fédéral à la protection des données a ouvert un «établissement des faits dans le

cas CSS» et l'Office fédéral de la santé publique a même déposé plainte contre la caisse d'assurances.

Dans la catégorie «Lieu de travail», le bloc de béton a été attribué à la filiale de Dietikon (ZH) de Media-Markt qui a fait surveiller systématiquement ses employés dans toutes les surfaces de l'entreprise, toilettes comprises. Avec le soutien du syndicat UNIA, les employés ont néanmoins obligé la direction à respecter les directives du Préposé fédéral à la protection des données.

L'aspect très alémanique des «Big Brother Awards» empêche sa médiatisation en Suisse romande. Mais pourquoi les organisateurs ne décerneraient-ils pas chaque année un prix «spécial Suisse romande»? Les exemples de violation de la sphère privée ne manquent sûrement pas chez nous. *jjg*